

## CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT AU CLUB

### Article 1 – Dispositions générales

Les présentes conditions générales d'adhésion et de vente en ligne (ci-après « CG ») régissent l'ensemble des relations entre No Limit Squad Sàrl (ci-après « le Club ») et ses membres, qu'ils s'inscrivent en personne ou via le site internet [www.nolimitsquad.ch](http://www.nolimitsquad.ch).

Les dispositions suivantes sont applicables pour l'ensemble des membres du club.

Les arts martiaux sont une discipline exigeante et leur pratique nécessite le respect de nombreuses règles. Le club est un lieu d'entraînement dévolu à l'enseignement.

### Article 2 – Inscription, modalités de cours et de paiement

- a. Un seul cours d'essai sera offert à chaque nouveau membre.
- b. Le matériel est prêté uniquement pour le cours d'essai et ne peut quitter les locaux. Lors de l'inscription, le membre s'engage à se munir du matériel personnel requis (cf. article 6).
- c. L'inscription peut être réalisée sur place ou via le site internet du Club. Le contrat d'abonnement est conclu dès validation du paiement et réception de la confirmation par email. Les frais d'inscription de CHF 50.– sont dus dans les 7 jours suivant la conclusion du contrat.
- d. Les abonnements sont conclus pour la durée choisie.
- e. Le tarif étudiant est applicable si le membre est en scolarité, en formation (université ou haute école) ou en apprentissage, sur présentation d'une attestation d'étude et jusqu'au 25 ans révolus au plus tard.
- f. Aucun remboursement des cotisations, ni suspension de l'abonnement n'est possible.
- g. Les paiements doivent être effectués dans les délais indiqués, sous peine de frais de rappel (CHF 20.–). En cas de non-paiement dans les 10 jours suivant l'échéance, l'accès au Club est suspendu.
- h. En cas de non-respect des échéances de paiement, le club se réserve le droit de réclamer le paiement de l'entier des cotisations de l'abonnement conclu, en une seule fois, dans un délai de 10 jours.
- i. Les horaires et les jours de cours peuvent être modifiés en fonction des disponibilités de la salle d'entraînement, de celles de l'entraîneur, du nombre de membres présents, des déplacements aux compétitions ou tout autre motif, sans remboursement ou prolongation d'abonnement.
- j. Les coachings privés ne sont possibles que sur rendez-vous, selon modalité de paiement à discuter avec le club.

### Article 3 – Vente en ligne et e-shop

- a. Le site [www.nolimitsquad.ch](http://www.nolimitsquad.ch) permet la souscription d'abonnements en ligne.
- b. Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF), TVA incluse.
- c. Les paiements sont sécurisés et effectués via carte bancaire ou TWINT.
- d. Les abonnements sont activés automatiquement dès réception du paiement. Une confirmation de commande est envoyée par e-mail.

- e. Aucun droit de rétractation n'est applicable aux prestations sportives dont l'exécution a débuté. Toute demande de correction ou d'annulation d'abonnement doit être adressée à [info@nolimitsquad.ch](mailto:info@nolimitsquad.ch) dans les 48 heures suivant la commande.

#### **Article 4 – L'accès aux vestiaires et à la salle d'entraînement**

- a. **L'accès au club est exclusivement réservé aux membres**, au moyen du scanner mis à disposition sur la porte d'entrée et de l'application Gestfit, préalablement téléchargée, ainsi que du code QR personnel.
- b. Concernant les abonnements permettant l'accès à la salle durant les tranches horaires libres, les membres s'engagent à adopter un comportement respectueux et adéquat vis-à-vis des autres utilisateurs et du matériel mis à disposition. Les coachs du club ont la priorité sur l'utilisation de ces zones.
- c. Le matériel de sonorisation est strictement réservé aux coachs dans le cadre des séances encadrées. Les membres s'entraînant en autonomie sur les espaces en libre accès doivent utiliser des écouteurs personnels pour l'écoute de musique. L'usage de la sono par les membres n'est pas autorisé.
- d. Les membres du club ne sont pas autorisés à donner accès à la salle d'entraînement à toute autre personne. Chaque accès à la salle doit être badgé individuellement.
- e. En cas de non-respect de cette règle et si l'accès à la salle est donné à une tierce personne, l'abonnement du membre concerné sera **résilié avec immédiat**, sans remboursement de cotisation, pour cause de rupture du lien de confiance.
- f. Chaque membre est responsable de vérifier la fermeture de la porte d'entrée après son passage.
- g. Le club ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres effets personnels des membres au sein de ses locaux.
- h. Le club décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles, ceci vaut également lors des déplacements pour les compétitions ou toute autre manifestation.
- i. Les locaux du club (salle d'entraînement, vestiaires et toilettes), ainsi que les installations et le matériel mis à disposition des membres doivent être désinfectés et rangés après chaque utilisation.
- j. En cas de dégradation, de perte ou de vol de matériel/installation, la responsabilité du membre pourra être engagée et le remboursement de l'objet perdu/volé/dégradé sera réclamé.

#### **Article 5 – Comportement du membre du club**

- a. Le membre s'engage à avoir un comportement irréprochable envers son entraîneur, ses collègues, les sponsors et toute autre personne, tant sur le lieu de l'entraînement qu'en-dehors. Il respectera les entraîneurs adverses, les arbitres et les officiels.
- b. Le membre s'engage à préserver l'image du club et des arts martiaux. Il s'engage par ailleurs à ne pas porter atteinte à la liberté d'autrui, l'honneur, l'intimité, la religion, etc. Il s'engage à avoir un comportement exemplaire en respectant les règles.
- c. Tout comportement, attitude déplacée, violente ou antisportive de toute nature sera fortement sanctionné par une exclusion définitive du club, sans remboursement de l'abonnement. L'entraîneur est seul juge du comportement du membre. Il a toute autorité pour exclure toute personne du cours en cas de perturbation, gêne volontaire ou attitude déplacée ou irrespectueuse.

- d. Les déplacements sportifs, les réunions de préparation et les entraînements ne doivent pas être perturbés par des visites extérieures.

#### **Article 6 – Matériel nécessaire pour les arts martiaux**

- a. Le membre s'engage à se munir du matériel de protection obligatoire dès son inscription, nécessaire à la pratique des disciplines qu'il souhaite pratiquer :
- Muay Thai :
    - Un protège-dents
    - Une paire de protège-tibias
    - Une paire de bandes pour les mains
    - Une paire de gants de boxe taille 14 oz minimum (dès 85kg 16/18oz)
    - Une corde à sauter
    - Une coquille pour les hommes
    - Un casque pour les sparrings
    - Une paire de genouillères et coudières pour les sparrings
  - Boxe anglaise :
    - Une paire de basket de boxe ou d'intérieur
    - Un protège-dents
    - Une paire de bandes pour les mains
    - Une coquille pour les hommes
    - Une paire de gants de boxe taille 14 oz minimum (dès 85kg 16/18oz)
    - Une corde à sauter
    - Un casque de boxe pour les sparrings
  - MMA
    - Un protège-dents
    - Une paire de protège-tibias
    - Une paire de bandes pour les mains
    - Des gants d'entraînements de MMA 6 oz (dès 85kg 8oz)
    - Une coquille pour les hommes
    - Un casque pour les sparrings
    - Une paire de genouillères et coudières pour les sparrings
  - Cross-training :
    - Une paire de basket d'intérieur
    - Une paire de basket d'extérieur
    - Une corde à sauter
- b. L'entraînement s'effectue dans une tenue de sport adaptée, et muni d'une bouteille d'eau et d'un linge.
- c. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercings et autres accessoires sont interdits pendant les entraînements.

#### **Article 7 – Assurances**

- a. Le membre confirme bénéficier d'une assurance accidents non-professionnels (AANP), ainsi que d'une assurance responsabilité civile (RC).
- b. Le membre a été informé que la pratique des arts martiaux est une activité exigeante et intense. Par conséquent, même lorsque le certificat médical n'est pas à fournir, un bilan de santé (check-up) avec un médecin de son choix, avant le début de l'activité sportive, est fortement conseillé.

- c. L'entraîneur et le club se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident de santé durant les entraînements ou durant l'utilisation libre de la salle.

#### **Article 8 – Droit à l'image et autorisations**

- a. Pour des raisons de sécurité, les zones d'entraînement et la zone d'accueil sont sous vidéosurveillance 24h/24. Les images ne sont conservées que durant 7 jours maximum, et sont automatiquement détruites après ce délai, sauf si elles sont nécessaires à des fins de preuve en cas de doute d'atteinte au respect de l'utilisation de la salle.
- b. Droit à l'image du membre et autorisations :
  - 1. Le membre ou son représentant légal, par son inscription au club, accepte la diffusion des photos et vidéos prises durant les entraînements, compétitions et toute autre manifestation sportive auxquels le membre prendra part. En acceptant cette diffusion, le membre ou son représentant légal s'engage à renoncer à tout recours ultérieur.
  - 2. Le représentant légal, par l'inscription de l'élève mineur, autorise son enfant à pratiquer les arts martiaux au sein du club.
  - 3. Le représentant légal autorise l'entraîneur à appeler le 144 pour une prise en charge médicale en cas de besoin pendant les entraînements, compétitions ou toute autre manifestation sportive.
  - 4. Selon les cas, le club dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective ou individuelle à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités.
  - 5. Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisation de l'événement et au club qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés. Parallèlement, le membre ne peut s'opposer à un accord d'exclusivité et à entraver la liberté de l'information.
- c. Le club est seul habilité à signer des contrats de partenariat avec des annonceurs pour le club.
- d. Lors de compétitions sportives ou d'interclubs, la responsabilité du club n'est pas engagée et les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

#### **Article 9 – Compétitions officielles avec licence**

- a. Le licencié désirant pratiquer la compétition avec l'accord de l'entraîneur doit suivre l'entraînement de façon régulière. Les licences délivrées ont la validité de l'année civile en cours.
- b. Lorsqu'un membre manifeste son intérêt pour la compétition, le club fait une demande de licence auprès de la fédération compétente, après avoir été réglé par le membre pour celle-ci.
- c. Le membre prendra les dispositions utiles pour obtenir les certificats médicaux obligatoires à la pratique des arts martiaux en question.
- d. Les membres souhaitant faire de la compétition seront soumis au contrat compétiteur du club.

#### **Article 10 – Les déplacements sportifs et sponsoring**

- a. Les déplacements et l'hébergement aux compétitions ou toute autre manifestation sportive est financé par chaque participant, à défaut d'une participation sous forme de sponsoring par des tiers. Les coûts seront calculés par le club avant le départ et divisés par le nombre de personnes présentes.

- b. Tout contrat de sponsoring individuel d'un membre devra être notifié au club. Une réunion sera organisée quant aux compatibilités du contrat individuel et du contrat collectif (membre, club et sponsor). À l'issue de cette réunion, le club se réserve le droit de statuer quant à la confirmation ou pas de l'intéressé.

#### **Article 11 – Dopage, alcool et stupéfiants**

- a. Le membre participe à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par le club.
- b. Le membre s'interdit de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.
- c. Le membre s'interdit de se rendre aux entraînements sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

#### **Article 12 – Transfert**

Tout membre licencié peut changer de club à condition d'être en règle avec son ancien club, soit qu'il ne peut obtenir son transfert qu'après avoir acquitté le montant de sa licence et les cotisations usuelles.

#### **Article 13 – Données personnelles**

- a. Le Club collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion des inscriptions, abonnements, paiements et accès.
- b. Les données issues des ventes en ligne (nom, coordonnées, moyens de paiement) sont utilisées uniquement à des fins de gestion et ne sont transmises qu'aux prestataires de paiement ou autorités compétentes.
- c. Le membre peut demander la rectification ou la suppression de ses données en contactant [info@nolimitsquad.ch](mailto:info@nolimitsquad.ch).
- d. Le membre s'engage à informer le club de toute modification de ses données personnelles relatives à son contrat, particulièrement les changements de nom et d'adresse.

#### **Article 14 – Modifications des conditions générales**

- a. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par le Club.
- b. Toute modification des conditions générales sera transmise aux membres du club.
- c. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur au moment de la souscription ou du renouvellement d'un abonnement.

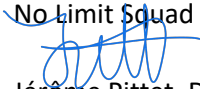
#### **Article 15 – For et droit applicable**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse.

Le for de tout litige relatif aux présentes conditions générales est à Montreux (VD).

\* \* \* \*

Ainsi mises à jour à Montreux, le 15 octobre 2025

No Limit Squad  


Jérôme Pittet, Directeur